
**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-11

AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE TAUX DES REDEVANCES PRELEVEMENT DES ANNEES 2026-2030

DELIBERATION N° 2025-12

AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE ZONE E - CAMARGUE POUR LA REDEVANCE PRELEVEMENT DES ANNEES 2026-2030

DELIBERATION N° 2025-13

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

DELIBERATION N° 2025-14

ADOPTION DE LA SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE SDAGE 2028-2033

DELIBERATION N° 2025-15

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX SUR LES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

DELIBERATION N° 2025-16

PROJET TERRITORIAL DE GESTION DE L'EAU EN CORSE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

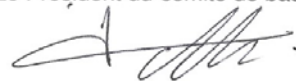
Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

D E C I D E

Article 1 :

APPROUVE le procès-verbal du 12 juin 2025.

P/ Le Président du comité de bassin



Vannina CHIARELLI-LUZI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11

**1/ AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE TAUX DES REDEVANCES
PRELEVEMENT DES ANNEES 2026-2030**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée relatif au plafond des redevances des agences de l'eau,

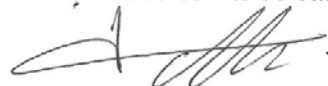
Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

EMET UN AVIS CONFORME sur le projet de délibération de taux de redevance prélèvement des années 2026 - 2030.

P/ Le Président du comité de bassin



Vannina CHIARELLI-LUZI

DELIBERATION N° 2024-XX

TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT
DES ANNEES 2026 à 2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée relatif au plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Vu les délibérations n° 2025-XX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2025 adoptant le projet de délibération relative aux taux de redevances prélèvement pour les années 2025-2030,

Vu la délibération n°2025-XX du comité de bassin de Corse du 1er octobre 2025 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux taux de redevances prélèvement pour les années 2025-2030,

Vu la délibération n°2025-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 3 octobre 2025 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux taux de redevances prélèvement pour les années 2025-2030,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Les taux de la redevance sur la ressource en eau, prévu au IV de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés en centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2026 à 2030 :

Usage	Zone	Minimum (2026) actualisation prévisionnelle	Maximum (2026) actualisation prévisionnelle	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A et B	0,5398	0,9676	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54
	C et D	1,0796	1,9351	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08
Autres usages économiques	A et B	2,0064	7,6998	2,01	2,01	2,01	2,01	2,01
	C et D	4,0027	15,3995	4,01	4,01	4,01	4,01	4,01

Les minima et maxima fixés par le V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services. Les taux ci-dessus respectent l'encadrement des minima et maxima compte tenu de leurs évolutions prévisionnelles.

Les taux de la redevance sur la ressource en eau des autres usages et zone, que ceux listés ci-dessus, restent inchangés par rapports aux taux adoptés par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration.

ARTICLE 2 - DATE D'APPLICATION - PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

La présidente du conseil d'administration

Fabienne BUCCIO

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12

**2/ AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE ZONE E - CAMARGUE POUR LA
REDEVANCE PRELEVEMENT DES ANNEES 2026-2030**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée relatif au plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

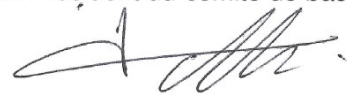
Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le bénéfice induit par l'irrigation gravitaire en Camargue en matière de lutte contre la salinisation et de préservation des écosystèmes humides,

EMET UN AVIS CONFORME sur le projet de délibération de zone E – Camargue – pour la redevance prélèvement des années 2026 - 2030.

P/ Le Président du comité de bassin



Vannina CHIARELLI-LUZI

**ZONE E – CAMARGUE ET TAUX POUR LA REDEVANCE PRELEVEMENT
DES ANNEES 2026 à 2030**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée relatif au plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Vu les délibérations n° 2025-XX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2025 adoptant le projet de délibération relative à la zone E – Camargue – pour la redevance prélèvement des années 2026 - 2030,

Vu la délibération n°2025-XX du comité de bassin de Corse du 1er octobre 2025 donnant un avis conforme au projet de délibération relative à la zone E – Camargue – pour la redevance prélèvement des années 2026 - 2030,

Vu la délibération n°2025-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 3 octobre 2025 donnant un avis conforme au projet de délibération relative à la zone E – Camargue – pour la redevance prélèvement des années 2026 - 2030,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le bénéfice induit par l'irrigation gravitaire en Camargue en matière de lutte contre la salinisation et de préservation des écosystèmes humides,

D E C I D E

ARTICLE 1 – Instauration d’une zone E - Camargue

Pour tenir compte des services environnementaux rendus par l’irrigation gravitaire en matière de lutte contre de la salinisation et de préservation des écosystèmes humides, un zonage E Camargue est instauré. La zone E correspond aux territoires irrigués gravitairement dans le périmètre du SAGE Camargue gardoise et du delta du Rhône, ainsi qu’aux territoires irrigués gravitairement par des prélèvements effectués à partir de la diffuence du Rhône, dans le Petit Rhône et dans le Grand Rhône. Ce zonage vise à reconnaître les bénéfices induits par l’activité d’irrigation, en particulier la riziculture, pour l’écosystème et le milieu naturel camarguais.

ARTICLE 2 – Taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau zone E - Camargue

Les taux de la redevance sur la ressource en eau, prévu au IV de l’article L. 213-10-9 du code de l’environnement, en euros par mètre cube, sont fixés en centimes d’euros par mètre cube d’eau prélevée pour l’ensemble de la circonscription administrative de l’agence de l’eau, aux valeurs suivantes pour les années 2026 à 2030 :

Usage	Zone	Minimum 2026	Maximum (2026) actualisation prévisionnelle	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030
Irrigation gravitaire	E	0	0,7129	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10

ARTICLE 3 - DATE D'APPLICATION - PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

La présidente du conseil d'administration

Fabienne BUCCIO

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-13

ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4424-36 et R.4424-32-1,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux modifié,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2022-2027 et le programme de mesures associé,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux d'état des lieux réalisés et de l'intérêt des informations rassemblées en vue de la préparation du futur SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures associé ;

NOTE que les pressions sur la ressource en eau sont en augmentation et que l'état des eaux, qui reste néanmoins bon à très bon pour 82,5% des masses d'eau, s'est légèrement dégradé, soulignant la nécessité de renforcer les actions pour assurer la non-dégradation de l'état des masses d'eau encore en bon ou très bon état ;

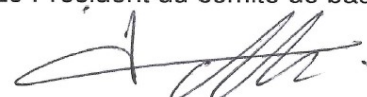
CONFIRME l'importance de poursuivre et d'accélérer les efforts conduits actuellement dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures pour réduire les pressions qui dégradent ou menacent encore la quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides,

SOULIGNE l'importance de poursuivre l'effort d'amélioration de la connaissance de l'état et du fonctionnement des masses d'eau et de mieux évaluer les évolutions liées au changement climatique et les effets des actions entreprises ;

ADOpte l'état des lieux du bassin de Corse ;

DEMANDE au secrétariat technique de procéder à la mise à disposition du document de l'état des lieux après son approbation par l'Assemblée de Corse, pour tous les acteurs concernés.

P/ Le Président du comité de bassin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vannina Chiarelli-Luzi', written in a cursive style.

Vannina CHIARELLI-LUZI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-14

**ADOPTION DE LA SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE SDAGE 2028-2033**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.4424-32-1,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux modifié,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2022-2027,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE de la forte participation du public et des assemblées aux consultations et de la qualité des contributions recueillies ;

PREND ACTE de la synthèse des avis du public et des assemblées ;

DEMANDE au secrétariat technique de prendre en compte les pistes de travail présentées dans le rapport pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 ;

REAFFIRME son souhait d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité du SDAGE et plus particulièrement de ses orientations fondamentales pour faciliter son appropriation et sa mise en œuvre par tous les acteurs ;

DEMANDE au secrétariat technique de mettre à disposition des acteurs la synthèse des avis accompagnée des suites données par le comité de bassin et des analyses détaillées ;

ADOpte l'organisation et le calendrier de travail proposés pour les travaux de préparation du SDAGE et de son programme de mesures.

P/ Le Président du comité de bassin



Vannina CHIARELLI-LUZI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-15

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX SUR LES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'article L566-11 du code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à la mise en œuvre de la directive inondation,

Vu les articles L566-6 et R566-6 à R566-9 du code de l'environnement relatifs aux cartes des surfaces inondables et cartes des risques d'inondation,

Vu la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase de cartographie de la directive inondation,

Vu la note technique de la direction générale de la prévention des risques du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase de cartographie des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2ème cycle de la directive inondation,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2024 approuvant l'évaluation préliminaire de risques d'inondation, comprenant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin de Corse,

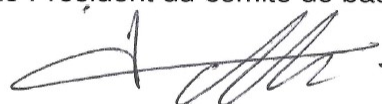
Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et après avoir entendu son représentant,

PREND ACTE de l'actualisation de la cartographie des TRI par les services de l'État reposant sur les nouvelles connaissances acquises relatives aux phénomènes d'inondation ;

RAPPELLE la nécessité de dispositions communes avec le SDAGE en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques ;

DEMANDE → *choix de l'instance de gouvernance de la politique de gestion des risques inondation (la création d'une commission ad hoc au sein du Comité de bassin /la création d'un comité technique co-présidé par le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du Comité de Bassin/ le mandatement systématique du Bureau du Comité de Bassin pour examiner et donner un avis au nom du Comité de Bassin).*

P/ Le Président du comité de bassin



Vannina CHIARELLI-LUZI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-16

PROJET TERRITORIAL DE GESTION DE L'EAU EN CORSE

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération N° 19/380 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en Corse,

Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027,

Vu le projet de de territoire pour la gestion de l'eau Capicorsu validé à l'unanimité par le comité de pilotage le 13 juin 2025,

Vu le rapport présenté par la Collectivité de Corse,

FELICITE la communauté de communes du Cap Corse assistée par la Collectivité de Corse pour l'aboutissement du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Capicorsu et sa validation à l'unanimité par le comité de pilotage le 13 juin 2025 ;

SOULIGNE la volonté du territoire d'impliquer tous les acteurs/partenaires dans une démarche collective et une instance de gouvernance afin de concilier les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux ;

SOULIGNE l'important travail accompli pour élaborer ce PTGE, notamment pour consolider les données et pour développer la concertation et la mobilisation des différents partenaires et acteurs ;

RECONNAIT la contribution du projet de PTGE à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures, ainsi qu'à celui du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et **CONSTATE** sa compatibilité avec le SDAGE ;

ENCOURAGE le comité de pilotage à maintenir la dynamique et l'animation auprès des maîtres d'ouvrage et notamment à tirer les conséquences, le moment venu, des

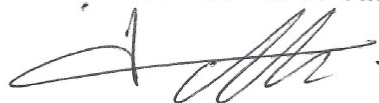
enseignements de l'étude dite « de volumes prélevables », menée par la Collectivité de Corse ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de coordonner les démarches en cours sur le territoire ;

INVITE la communauté de communes du Cap Corse à mettre en œuvre les actions du PPRE ;

EMET un avis favorable au projet.

P/ Le Président du comité de bassin



Vannina CHIARELLI-LUZI